

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2020_096 DU 15/12/2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2020

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif voté en date du 05 février 2020 ;

VU le budget supplémentaire voté en date du 2 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que des ajustements de crédits sont apparus nécessaires entre chapitres budgétaires et que l'équilibre budgétaire doit être assuré ;

Rapporteur : Gérard Milcendeau, adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Le budget primitif pour 2020 ayant été voté le 5 février 2020 et le budget supplémentaire le 2 juillet 2020, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements suivants :

- Acquisition d'une friteuse pour le restaurant scolaire d'Oroüet pour 1 200 € opération 691 ;
- Et au transférer des crédits d'investissements non utilisés opération Mobilier 1006 ;

En section de fonctionnement, il convient également de procéder aux ajustements suivantes :

- Augmentation des crédits au chapitre 68 pour 115 000 € afin de constater la provision pour risque liée au jours épargnés par le transfert de crédits inscrits au chapitre 022.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2, comme suit :

BUDGET COMMUNALE - DM2		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
STM 2188 691	Restaurant scolaire Orouët						1 200.00 €		
MAR 2184 1006	Mobilier					1 200.00 €			
FIN 6815	Provisions		115 000.00 €						
FIN 022	Dépenses imprévues	115 000.00 €							
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		115 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		0.00 €		0.00 €		0.00 €		0.00 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 décembre 2020.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.